

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 AVRIL 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRURUGAZIONE DI A CUNVENZIONE D'AIUTU
ECCEZZIUNALE PÈ U FUNZIUNAMENTU DI L'ASSOCIU
INIZIÀ, ADUTTATA IN U QUATRU STRATEGICU È
UPERAZIUNALE D'INIZIÀ 2017-2020**

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'AIDE
EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION INIZIÀ ADOPTÉE DANS LE CADRE
STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL D'INIZIÀ 2017-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Afin de doter l'incubateur public territorial d'un cadre stratégique et opérationnel nécessaire au déploiement de ses actions, une convention cadre pluriannuelle a été adoptée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/183 AC en date du 30 juin 2017.

Toujours en vigueur par voie d'avenants, elle prévoit pour le déploiement des actions une dotation annuelle maximale de 700 667 € abondée par des fonds publics avec, pour principal financeur, la Collectivité de Corse (CdC).

Seule une faible partie de l'association est financée par des fonds privés divers.

L'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), en tant qu'opérateur, est en charge du suivi de l'activité et de la gestion de cette convention sur ses aspects opérationnels, financiers et techniques.

S'il est nécessaire, pour la CdC, de proposer à son territoire un outil dédié à l'émergence et l'incubation de projets innovants, le contexte budgétaire actuel contraint nous amène à interroger le modèle de financement de la mission d'incubation.

L'option d'une internalisation des missions de l'incubateur au sein de l'ADEC a ainsi été étudiée par la Collectivité de Corse.

Celle-ci présente l'avantage de réaliser des économies d'échelle en générant des synergies avec les équipes opérationnelles et fonctions supports de l'ADEC.

Néanmoins, a été également identifié le risque de faire perdre de son agilité à la structure, et provoquer un ralentissement des processus décisionnels du fait d'un cadre administratif plus contraignant.

Une autre piste envisagée serait la diversification des sources de financement d'une structure de soutien à l'incubation, toujours dotée d'une entité juridique propre.

Cette stratégie s'appuierait à la fois sur des acteurs publics et privés investis dans le soutien à l'incubation, et sur la sollicitation de financements auprès de guichets européens afin d'optimiser les budgets dédiés au développement des projets d'incubation.

Ce mécanisme présente un caractère vertueux, car il contribuerait, d'une part, à renforcer le modèle économique de l'activité d'incubation en réduisant sa dépendance à un seul financeur, la CdC, et, d'autre part, à répondre aux enjeux

budgétaires en allégeant progressivement, possiblement dès 2025, l'enveloppe annuelle de 700 667 € jusque-là allouée par la CdC à cette activité.

Dans ce contexte de définition des modalités de financement de l'activité d'incubation, et de calendrier très contraint, il est proposé de prolonger à nouveau d'une année la convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et INIZIÀ (référence n° 1700083 du 25 septembre 2017), soit une prorogation au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité de l'activité d'incubation en 2025.

Pour rappel, l'actuelle convention, en annexe du présent rapport, prévoit :

▪ Article 11 : **avenant** :

« La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. »

Ainsi, l'avenant (en PJ) à cette convention modifie l'article 2 afin de proroger la convention au 31 décembre 2025, temps nécessaire à la mise en œuvre d'une solution pérenne relative aux modalités de financement de la mission incubation.

En conséquence, le montant prévisionnel individualisé au profit de l'association sera reconduit à hauteur de 700 667 € pour l'année 2025, étant entendu que cette enveloppe pourra être diminuée, dès 2025, à concurrence des financements complémentaires contractualisés.

Cet avenant, conformément à l'article 11, est soumis à la signature du Président du Conseil exécutif de Corse et du Président d'INIZIÀ.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.